DEMANDE DE PROPOSITION
Biens

Nº DE DOSSIER DE SOUMISSION DE LA CCN: **AL1554**

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Allan Lapensée, Agent principal aux contrats Téléphone : (613) 239-5678 poste 5051 Courriel : allan.lapensee@ncc-ccn.ca	**CLÔTURE DE L'OFFRE:** Le 13 janvier 2015 à 15h00, heure d'Ottawa
RENVOYER VOTRE PROPOSITION D'ÉQUIPEMENT, INCLUANT LE TABLEAU DES EXIGENCES OBLIGATOIRES, LA SPÉCIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT, PAMPHLETS, RAPPORT DE CONDITION, PORTRAITS, ETC. ET PAGE PG 1 SIGNÉE DE CE FORMULAIRE ET VOTRE ENVELOPPE DE PRIX À: →	**Commission de la capitale nationale** **Services d'approvisionnement** **40, rue Elgin** **Centre de service - 3iéme étage** **Ottawa, Ontario** **K1P 1C7** **Dossier de soumission no. AL1554**

RÉCEPTION D'ADDENDA
Nous accusons réception des addendas suivants _____ (Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu) et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les biens et (ou) les services énumérés et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'entrepreneur	Nom en caractère d'imprimerie	Date
	Signature	
Tél: Télécopieur: Courriel :	Signature d'un témoin	

1. Veuillez soumettre une proposition en trois (3) copies duplicates et une enveloppe de prix pour fournir et livrer un équipement pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la “Commission” ou la “CCN”) tel que décrit dans la spécification ci-joint. Vous pouvez soumettre votre proposition en français ou en anglais.

2. La date limite pour présenter des questions écrites est le 6 janvier 2015 à 12h00 heure d’Ottawa. Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l’attention de Allan Lapensée (fax) 613-239-5007 ou au courriel allan.lapensee@ncc-ccn.ca . Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s’engage à répondre par l’émission d’addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinentes et reçues par écrit et adresser à Allan Lapensée. Seulement l’information émise par addenda sera considéré comme faisant partie de la DDP et le contrat subséquent.

3. La proposition doit avoir toute information pertinente énoncée dans la spécification.

4. Votre offre financière doit être soumise séparément dans une enveloppe scellée et non avec les autres documents faisant partie de la proposition.

5. Le choix du soumissionnaire devra se faire selon le mérite technique et le prix. Toutes les exigences obligatoires dans la spécification doivent être rencontrées. Ensuite, la CCN dépouillera les enveloppes contenant les renseignements financiers des soumissions respectives des soumissionnaires ayant obtenu au moins 80 points sur les exigences cotées. L’attribution du marché sera la proposition qui présentera la meilleure soumission tous compris au plan financier pour la CCN. Pendant l’évaluation finale des soumissions reçues, la CCN tiendra compte des coûts réels incluant les taxes.

6. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d’avis de notification d'attribution du contrat, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.

7. Veuillez signer, dater et inclure la page 1 de ce document avec votre proposition de véhicule, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions, incluant la spécification, les conditions générales de contrats de fournitures et tous attachements ou addenda à la demande de proposition.

8. La Commission de la capitale nationale est une société d’État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l’Ontario (TVHO) ainsi qu’à la taxe de vente du Québec (TVQ). L’entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l’entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenue Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.

9. Les conditions générales de contrats de fournitures feront aussi parties du document contractuel qui résultera de cette demande de proposition.

10. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.

11. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de faire paraître de nouveau la

demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.

12. Les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

13. Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*.

14. Les exigences fondamentales des lois de l'Ontario s'appliquent à l'objet, sous réserve des lois fédérales applicables.

15. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.

16. La présente demande de propositions et toute la documentation d'appui ont été préparées par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente demande de propositions et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.

17. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions générales de la Commission.

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

APERÇU DE LA DEMANDE

Cette spécification couvre les exigences (conditions) pour la fourniture et livraison d'un type industriel a certifié quatre promenade en voiture (commande) de roue, tout le terrain, le chariot élévateur télescopique diesel avec un minimum 5500 livres la capacité d'ascenseur (de soulèvement) évaluée à 24 "le centre de charge ou l'équivalent, **marque JCB et le Modèle numéro 525, ou Manitou MLT 625 ou l'équivalent approuvé*,** avec les heures basses d'utilisation (250 heures maximum sur le démonstrateur). Le chariot élévateur exploitera les périodes prolongées (étendues) de temps; naviguez sur la raison (terre) défoncé et le terrain inégal pour une variété de demandes (d'applications), dans tous les types de conditions météorologiques, en haut et en bas des pentes raides.

I. CLASSIFICATION

Le chariot élévateur dont il s'agit est de type :

Catégorie 7 - chariot élévateur télescopique, pour terrains accidentés - Classement des chariots, selon l'Industrial Truck Association (ITA).
Code de levage 1 - Chariot élévateur télescopique, pour terrains accidentés de tout genre.

II. EXIGENCES

Le chariot élévateur devra être un modèle conventionnel et de construction ultra-robuste. Le chariot élévateur télescopique devra être aménagé avec un seau et des fourches et un chasse-neige de 8 pieds et tous les attachements d'exploitation nécessaires et habituellement fournis par le constructeur.

1. Produit standardisé
Le chariot élévateur télescopique proposé devra avant tout être un modèle de série du constructeur, y différant seulement là où il sera nécessaire afin de respecter les exigences spéciales du présent devis et (ou) de la présente spécification. Les composantes de l'élément n'ont pas à être des produits provenant du même constructeur. Le chariot proposé devra être un modèle 2014-15 nouveau ou démonstrateur.

2. Conditions d'utilisation
La conception et la construction devront être réalisées de sorte que le chariot élévateur télescopique puisse résister au service continu. Cela comprend le levage et le transport de charges maximum, à l'aide de seau, fourches et un chasse-neige de 8 pieds. Il comprend aussi l'exploitation à l'extérieur, sous toutes les conditions météorologiques et pour des périodes prolongées. Les composantes, particulièrement celles appartenant aux systèmes électriques et de propulsion et d'échappement devront résister aux effets nocifs de la poussière et de l'eau.

3. Facilité d'entretien
La conception du chariot élévateur télescopique devra prévoir un accès aisé aux composantes, qui réduit au minimum le dérangement des autres éléments, pour ainsi effectuer les travaux d'entretien courant, de remplacement et de réglage des composantes et des accessoires.

4. Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)
Le chariot devra être muni de tous les équipements et accessoires pertinents, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

1. Normes de l'Ontario
2. Dispositifs de sécurité
3. Prévoir des plaques de chariot au sol et des marchepieds antidérapants pour assurer la sécurité du cariste ou du conducteur.

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

III. GARANTIE

L'Entrepreneur garanti au Propriétaire que le chariot fourni en conformité avec les présentes spécifications sera de matériaux et d'exécution de bonne qualité et accepte de remplacer, dans les meilleurs délais, toute pièce qui, en raison d'un défaut de matériel ou d'exécution, devait tomber en panne dans des conditions d'utilisation normales, exempt de négligence ou d'accident, pour une période d'au moins 2000 heures ou 24 mois (selon la plus rapprochée de ces deux périodes) à partir de la date d'acceptation. Le dit remplacement devra inclure toutes les pièces ainsi que la main-d'œuvre et les frais de déplacement pour se rendre sur les lieux de l'établissement de l'utilisateur et ce, sans frais aucun pour le Propriétaire ou son représentant. Sur le site répare dans 24 heures d'appel dans.

IV. MANUELS ET INSTRUCTIONS

À moins d'avis contraire dans la demande de soumission, fournir avec chaque chariot élévateur télescopique au moins un (1) exemplaire du manuel d'exploitation, un (1) exemplaire du manuel d'entretien, un (1) exemplaire du manuel des pièces, un (1) disque compact sur chariot élévateur télescopique et la certification de deux (2) employés de la CCN.

Le soumissionnaire devra prévoir sur le chantier même de l'utilisateur la certification complète et l'instruction couvrant tous les aspects d'opération sûre et appropriée du chariot élévateur Télescopique livré et son entretien routinier complet. Cette instruction doit être fournie aux deux utilisateurs et est pour être présenté à la livraison du chariot à moins qu'autrement ne prévu par l'utilisateur. La certification et la période d'Instruction doivent être pour un minimum d'une (1) heure et tous les coûts doivent donc être inclus dans le prix offert.

V. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT

La CCN réserve le droit d'inspecter l'équipement, au local de l'entrepreneur, au moins 5 jours avant la livraison, ainsi que dans les 5 jours après la réception, de donner un avis écrits au vendeur de n'importe quelle réclamation pour des dommages à cause de la condition, la qualité, ou la catégorie de l'équipement.

VI. LIVRAISON ET FAB DESTINATION

La date de livraison pour l'équipement doit être au plus tard le 31 mars 2015 et FAB Destination 1740, avenue Woodroffe, Ottawa, ON.

VII. "OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ*"

Cette spécification décrit un équipement qui a été examinée ou évaluée par la Commission en tant que la meilleure option rencontrant des besoins spécifiques opérationnels, de conception, de performance, d'entretien, les normes de qualité et de fiabilité et des conditions de la Commission, incorporant de ce fait ces conditions par la référence selon les spécifications.

*APPROBATION D'UN ÉQUIPEMENT ALTERNATIF : Dans les cas où l'on précise un équipement en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, la soumission doit être basé sur l'utilisation de cet équipement désigné. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer un équipement alternatif à la condition que l'agent des contrats reçoit par écrit des données techniques complète au moins sept (7) jours calendrier avant la date fixée pour la clôture des soumissions. Si on approuve un équipement alternatif pour les besoins de la soumission, on publiera un addenda aux documents de soumission.

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

VIII. ÉVALUATION

Le fournisseur doit compléter et retourner les tableaux des exigences obligatoires et cotées fournissant TOUTES les informations demandées. Votre soumission de 'prix', doit être scellés dans une enveloppe séparément du reste des documents.

Il a trois étapes pour évaluer les propositions.

1) Les exigences obligatoires doivent tous être rencontrés avec une évaluation passe ou failli. Seulement les propositions qui ont passés tous les exigences obligatoires procéderont à la deuxième étape – Évaluation des exigences cotées.

2) Les propositions qui passent étape 1 procèdent à l'étape 2 – Évaluation des exigences cotées. Ensuite, les propositions doivent obtenir un pointage minimum de 80 points dans les exigences cotées pour procédé à la troisième étape.

3) Les enveloppes de prix seront dépouillées pour ceux qui ont passé la deuxième étape. La base d'attribution sera la meilleure soumission au plan financier qui comprend tous les frais de l'équipement incluant les accessoires, chasse-neige, frais de transportation et taxes.

ÉTAPE 1

Le soumissionnaire doit compléter en entier et annexer à leur proposition le tableau des exigences obligatoires.

Si de l'espace additionnel est requis pour des commentaires, s'il vous plaît ajoutez les pages. Inscrire le nombre correspondant à l'objet de spécification. C'est-à-dire; 01 CHARIOT TELESCOPIQUE DE TYPE TOUT-TERRAIN, À QUATRE ROUES MOTRICES ET AVEC MOTEUR DIÉSEL DE MARQUE JCB, MODÈLE 525,OU MLT 625
02 COMPLÈTE ET CERTIFIÉE, etc.

TABLEAU DES EXIGENCES OBLIGATOIRES

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	OUI	COMMENTAIRES / CLARIFICATIONS
1	JCB 525 OU MANITOU MLT 625, DIESEL, TOUT TERRAIN, CHARIOT ÉLÉVATEUR DE PROMENADE À 4 ROUES (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)		
2	2014-15 NOUVEL OU (DÉMONSTRATEUR AVEC MOINS de 250 HEURES) ET CERTIFIÉ		
3	DE VALEUR PEU ÉLEVÉE, EN HEURES (250 HEURES OU MOIN SUR UNITEE)		
4	CAPACITÉ MIN DE HISSAGE DE 5500 LIVRES		

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

5	HAUTEUR DE CONSTRUCTION MAX 7 FT		
6	LONGUEUR MAXIMUM ÀU DEVANT DE CHARIOT 14 PIEDS (POUR OPÉRATION D'ENTREPÔT)		
7	GARANTIE – MIN 24 MOIS OR 2000 HEURES		
8	MOTEUR AU CARBURANT DIÉSEL		
9	DATE DE LIVRAISON – AU PLUS TARD LE 31 MARS, 2015		
10	TRANSMISSION - HYDROSTATIQUE		
11	VITESSE DE VOYAGE MIN 20 KM		
12	8 PIEDS EXTENSION MINIMALE		
13	HAUTEUR MAX. DE FOURCHES 16-0		
14	DÉPOSEZ ANGLE 45 DEGRÉS(DIPLÔMES)		
15	INCLINAISON DU MÂT STANDARD		
16	HYDROLIQUE RAPIDE ATTACHENT ET ACCESSOIRE INCLUANT CHASSE-NEIGE DE 8 PIEDS MINIMUM		
17	FOURCHETTES EFFILÉES STANDARD MIN 60" X 1.6" X 3.9"		
18	MIN PNEUS ARRIÈRE À TRACTION 12.5/80 X 18		

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

19	MIN PNEUS AVANT À TRACTION 12.5/80 X 18		
20	ÉCLAIRAGE DE SÛRETÉ ; LUMIÈRES DE FREIN, CLIGNOTANT AMBRES		
21	PHARES DE ROULEMENT AVANT ET ARRIÈRE,		
22	AVERTISSEUR DE RECUL		
23	EXTINCTEUR À FEUX INSTALLER DANS LA CABIN		
24	A/C ET CABINE CHAUFFÉE		
25	BOUGIE DE PRÉCHAUFFAGE		
26	BATTERIE POUR CONDITIONS DE SERVICE EXTRÊMES - DÉMARRAGE À -40C		
27	COUVERTURE POUR LA BATTERIE POUR L'HIVER		
28	CHAUFFE-BLOC POUR L'HIVER		
29	MANUELS SUIVANTS; un (1) exemplaire du manuel d'exploitation, un (1) exemplaire du manuel d'entretien, un (1) exemplaire du manuel des pièces, et un (1) disque compact		

Spécifications pour un (1) 2014-15 Certifié (nouveau ou démonstrateur) Chariot Télescopique JCB 525 ou Manitou MLT 625 de 5500 LIVRES, Tout-terrain, Quatre (4) promenade en voiture de roue(commande de roue), Chariot Télescopique de Moteur diesel, ou équivalent approuvé*

ÉTAPE 2

Le soumissionnaire doit annexer avec sa proposition l'information exigée ci-dessous pour que la CCN puisse évaluer effectivement votre équipement proposée.

EXIGENCES COTÉES - 100 POINTS

EXIGENCES COTÉES	FACTEUR DE PONDÉRATION
RAPPORT DE CONDITION	50 POINTS
PAMPHLETS DU MANUFACTURIER, SPÉCIFICATIONS, PHOTOS, ETC.	50 POINTS

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Excellent. Va au-delà de toutes nos exigences (100 % du facteur pondéré)
- Une bonne proposition. Satisfait complètement nos exigences (90 % du facteur pondéré)
- Niveau minimum acceptable. Répond à nos exigences de base. (80 % du facteur pondéré)
- Ne répond pas à nos attentes de base. (50 % du facteur pondéré)
- Cette proposition ne répond pas à nos besoins. (30 % du facteur pondéré)
- Cette réponse est totalement inacceptable, ou il manque tout simplement de l'information. (0 % du facteur pondéré)

Le soumissionnaire devra obtenir 80% et plus pour se qualifier.

Votre prix (SCELLÉ DANS UNE ENVELOPE SÉPARÉE)

INDIQUER MARQUE ET MODÈLE ICI : _____

CHARIOT TÉLÉSCOPIQUE : _____$
(TOUS COMPRIS INCLUANT MAIS PAS S`Y LIMITÉ À LES ACCESSOIRES STANDARD, CHASSE-NEIGE DE 8 PIEDS ET TRANSPORTATION FAB DESTINATION)

TVHO 13% : _____$

TOTAL : _____$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

CONTRATS DE FOURNITURES
Conditions générales

1. La présente commande et les présentes conditions générales sont indivisibles et constituent l'intégralité du contrat passé entre la Commission et l'entrepreneur et aucune variation par rapport à ce contrat, peu importe la façon dont elle est formulée et peu importe si l'entrepreneur l'accepte, n'aura d'effet à moins que la Commission n'y donne son consentement par écrit. Aucune pratique locale, générale ou commerciale n'est censée faire varier les conditions du contrat. Lorsque le contexte l'exige, le terme « fournitures » englobe les services.

2. La Commission recevra les fournitures sous réserve de leur inspection finale et de leur acceptation par le consignataire désigné dans la présente commande ou, si le consignataire n'est pas désigné, par toute personne autorisée par la Commission. Les fournitures défectueuses ou non conformes au devis pourront être retournées à l'entrepreneur aux frais de ce dernier.

3. En plus de devoir respecter le devis ou toute garantie légale explicite ou implicite, et même si les fournitures ont été acceptées par la Commission, l'entrepreneur devra, pendant toute la durée de la garantie qu'il aura donnée, remplacer à ses frais les fournitures qui seraient ou deviendraient défectueuses en raison d'un vice de fabrication, de l'utilisation de matériaux présentant un défaut ou d'une mauvaise qualité d'exécution. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit indiquer la durée de sa garantie courante ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie.

4. L'entrepreneur garantit qu'il a le droit d'utiliser et de vendre tout dispositif ou toute pièce brevetés faisant partie des fournitures achetées et il convient de garantir la Commission contre toute demande de paiement de redevances ou de droits de licence et contre toute autre réclamation pouvant résulter de l'utilisation ou de la vente de ces pièces ou dispositifs, que ceux-ci fassent ou non partie du devis prescrit par la Commission ou qu'ils aient ou non été utilisés par l'entrepreneur dans les fournitures achetées, à défaut de devis.

5. Le fournisseur doit assumer les risques liés aux fournitures, c'est-à-dire qu'il doit assumer l'éventuelle perte partielle ou totale de ces fournitures, ou les dommages qu'elles peuvent subir tant qu'elles n'ont pas été livrées à la Commission. Cette dernière se réserve le droit de modifier le lieu de livraison n'importe quand avant l'expédition des fournitures. Dans une telle éventualité, l'entrepreneur aura droit à une indemnité en cas d'augmentation réelle de ses coûts et, inversement, si le changement du lieu de livraison entraîne une diminution de ses coûts, il devra réduire ses prix en conséquence.

6. Sauf indication contraire, les fournitures doivent être neuves et n'avoir jamais été utilisées, et l'entrepreneur doit respecter rigoureusement les quantités, le devis et les conditions se rattachant à la présente commande. Les délais fixés constituent une condition essentielle du contrat.

7. Cette vente est une vente « rendu », c'est-à-dire que, sauf indication contraire, elle doit comprendre la totalité des frais d'emballage, de chargement, de déchargement et de transport. Si l'entrepreneur paie à l'avance des frais de transport censés être à la charge de la Commission selon les modalités du présent contrat, ces frais doivent être indiqués séparément sur la facture.

8. Si les fournitures sont expédiées en wagons complets, il faut faire parvenir immédiatement à la Commission des avis d'expédition paraphés portant le numéro des wagons ainsi que l'itinéraire du chargement. Les consignes pour le service des wagons seront déduites pour chacun des wagons qui parviendront à la Commission sans que celle-ci n'ait reçu d'avis d'expédition.

9. a) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.

b) Si elle les trouve acceptables, la Commission paiera conformément aux dispositions du contrat les fournitures qui auront été livrées ou les services qui auront été rendus par l'entrepreneur avant que l'avis n'ait été donné. Pour ce qui est des fournitures qui n'auront pas été livrées ou des services qui n'auront pas été rendus avant cet avis, la Commission défraiera l'entrepreneur conformément aux conditions du contrat et elle lui versera en outre une indemnité juste et raisonnable à l'égard de ces fournitures et services.

c) La Commission se réserve le droit d'annuler toute partie de la commande non livrée à la date requise et d'acheter les fournitures concernées ailleurs.

d) Le président peut, en donnant un avis à cet effet à l'entrepreneur, annuler ou suspendre en totalité ou en partie les travaux non terminés.

10. Sauf indication contraire dans la présente commande, le paiement sera effectué en devises canadiennes dans les 30 jours suivant la présentation de factures ou de demandes de paiement partiel ou dans les 30 jours suivant la livraison des fournitures, selon le délai le plus long. Les remises seront calculées à compter de la date où la Commission aura reçu les fournitures et des factures ou demandes de paiement partiel acceptables.

11. Le montant en dollars indiqué dans la présente commande constitue un montant final et, sauf indication contraire, il comprend la totalité des taxes (TPS et TVP) et droits applicables.

12. Aucun député à la Chambre des communes du Canada ne peut être partie au présent contrat ni en tirer un avantage quelconque.

13. Le présent accord établit comme bénéficiaires et lie les successeurs et ayants droit de la Commission et de l'entrepreneur respectivement, à la condition que l'entrepreneur s'abstienne de céder l'accord ou toute partie de son excéution sans le consentement écrit préalable de la Commission. Toute cession faite sans un tel consentement sera sans effet.

14. Les devis, dessins, échantillons, modèles et matrices fournis à l'entrepreneur par la Commission en vue de l'exécution de la commande sont réputés appartenir à la Commission et doivent lui être retournés aux frais de l'entrepreneur sur demande.

15. Les produits contrôlés sont assujettis au règlement relatif au SIMDUT.

NCC CCN Canada

PROTECTED "A" when completed
PROTÉGÉ « A » lorsque rempli

☐ New supplier / Nouveau fournisseur ☐ Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)

Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP	☐ **Yes / Oui**	☐ **No / Non**
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.	☐ **Yes / Oui**	☐ **No / Non**

Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
_____ _____ _____ Postal code / Code postal	( )	( )

PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNISSEUR

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique ☐ — If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez : Last Name / Nom de famille | First name / Prénom | Initial / Initiale

(2) Partnership / Société de personnes ☐	SIN – mandatory for (1) & (2) NAS – obligatoire pour (1) & (2)	Corporation /Société ☐	Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE)

GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)
Number / Numéro : _____	Number / Numéro : _____
Not registered / non inscrit ☐	Not registered / non inscrit ☐

Type of contract / Genre de contrat

Contract for services only / Contrat de services seulement ☐ — Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services ☐ — Contract for goods only /Contrat de biens seulement ☐

Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :

PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale _____ Institution No. / N° de l'institution : _____ Account No. / N° de compte : _____

Institution name / Nom de l'institution :

Address / Adresse : _____

Postal Code / Code postal :

PART 'D' – PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – AVIS DE PAIEMENT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' – CERTIFICATION / PARTIE 'E' – CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.

Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.

Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.

Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.

Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date

Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of <u>your business cheque unsigned and marked « VOID</u> » (for verification purposes).

Mail or fax to: Procurement Assistant, Procurement Services
National Capital Commission
202-40 Elgin Street
Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007

Veuillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec <u>un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ »</u> (à des fins de vérification).

Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement
Services de l'approvisionnement
Commission de la capitale nationale
40, rue Elgin, pièce 202
Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct payment

Direct payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Comptes payable et recevrable – (613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement vous sera envoyé par courriel.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement direct

Le paiement direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

Revised March 2014 / Révisé mars 2014